

DECISION

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux entre la CUCM et l'entreprise Transdev Bourgogne Franche Comté

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot Montceau est propriétaire d'un dépôt pour les bus urbains comprenant une zone de parking pour les bus et les véhicules des agents, un atelier de réparation mécanique, des locaux conducteurs et des locaux sociaux situés, zone du Prélong à Montceau les mines,

Considérant que ce dépôt dispose d'espaces disponibles (parkings et vestiaires) qui peuvent être mis à disposition d'une entreprise relevant de la même activité,

Considérant la demande de la société Transdev Bourgogne Franche Comté, dont le siège social est situé rue Antonin Richard - 71100 Chalon-sur-Saône, N° SIRET 339 133 936 00031,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mise à disposition pour l'utilisation de ces espaces par l'entreprise Transdev Bourgogne Franche Comté,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : à compter du 1er janvier 2022, la Communauté Urbaine Creusot Montceau met à disposition de la société Transdev Bourgogne Franche Comté les espaces disponibles du dépôt de la communauté situé zone du Prélong à Montceau les mines pour une superficie de 750 m2 environ, hors espaces extérieurs, du 01/01/2022 au 31/12/2027,

ARTICLE DEUX : cette mise à disposition donnera lieu au versement annuel d'un montant de 10 200 € en valeur janvier 2022 (soit 850 € par mois), indexé selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT), par la société Transdev Bourgogne Franche Comté,

ARTICLE TROIS : Le Président est chargé de signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution,

ARTICLE QUATRE : les recettes relatives à cette occupation seront imputées au budget communautaire, budget annexe transports en recettes à l'imputation 7083,

ARTICLE CINQ : rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE SIX : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 24 août 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 25 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 25 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, identical to the one on the left, consisting of a large, stylized 'D' followed by 'MEUNIER' in a cursive script. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.